



Organise le 2ème Concours international d'orchestration pour ensemble à vent,

- En collaboration avec les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon, et l'American Band College de l'Université Centrale de Washington (USA).
- En partenariat avec la Confédération Musicale de France des Hauts-de-France, et l'Association Française pour l'Essor des Ensembles à Vent (AFEEV).

---

## Règlement du Concours (CIO) en 19 articles

### Article 1

Coups de Vents organise le 2<sup>ème</sup> Concours International d'orchestration (CIO) pour Orchestre à Vent.

### Article 2

À partir d'œuvres écrites pour piano seul, le CIO a pour objet d'enrichir et diversifier le répertoire pour les orchestres à vent amateurs du niveau « 1<sup>ère</sup> division et division supérieure » du classement établi par la Confédération Musicale de France (équivalent au niveau de difficulté 3 de l'échelle internationale qui en compte 6).

### Article 3

Le CIO est ouvert à tous les ressortissants de tous les pays sans limite d'âge. La date limite d'inscription **obligatoire** (accompagnée de la fiche de renseignements et d'inscription jointe à ce règlement), est fixée au **1er juin 2024** à l'adresse email suivante : **cio225@coupsdevents.com**.

### Article 4

Le CIO consiste à orchestrer 2 œuvres du grand répertoire pour piano seul, selon l'effectif instrumental défini à l'article 15 de ce présent règlement.

Les orchestrations proposées devront être faites **obligatoirement** à partir des partitions de piano qui seront téléchargeables sur le site de Coups de Vents et celui de la Confédération Musicale de France - Hauts de France, dès le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Ce CIO se déroulera en **3 temps** :

**1. Épreuve de présélection :**

Orchestration de l'œuvre imposée : **Opus 26 N° 5 de Theodor Kirchner**. Date limite de dépôt du score de l'orchestration en ligne (voir article 7) **le 1er août 2024**.

**2. Épreuve pour la ½ finale :**

Orchestration à partir d'une œuvre choisie par le candidat sélectionné lors des éliminatoires, dans la liste proposée ci-dessous :

- 1 **Le ballet des revenants** op 5 N° 4 de Clara Wieck-Schumann
- 2 **Prélude N° 12** (seul) extrait des 12 Préludes Opus 36 de Louis Vierne
- 3 **Ballade N°5** Opus 36 de Agathe Grandhal
- 4 **Prélude** (de Prélude, Choral et Fugue) Op 37 de Émile Goué



- 5 **Prélude 21** (extrait des 24 Préludes Opus 37) de Ferruccio Busoni
- 6 **Vers la vie nouvelle** de Nadia Boulanger

Date limite de dépôt de l'œuvre au choix (score seul) en ligne (voir article 7) : le **03 décembre 2024 au plus tard.**

### 3. **Épreuve finale :**

L'interprétation des 2 œuvres (orchestration de l'œuvre imposée et orchestration de l'œuvre au choix, des candidats sélectionnés lors de la ½ finale) sera confiée à des orchestres amateurs du territoire des Hauts de France, et donnée en concerts publics devant jury fin mai 2025 (*la date et le lieu seront précisés dès que possible et au plus tard début 2025*).

#### **Article 4 bis**

##### **En résumé :**

Date limite d'inscription obligatoire : ~~1<sup>er</sup> juin 2024~~ **15 juin 2024**

Date limite de dépôt de l'œuvre imposée : **1er août 2024**

Réunion du jury pour les pré-sélections, jugement à la table : **août 2024**

Annnonce des résultats des présélections : **2 septembre 2024**

Date limite de dépôt de l'œuvre au choix pour la ½ finale : **3 décembre 2024**

Réunion du jury pour la ½ finale, jugement à la table : **décembre 2024**

Annnonce des résultats de la ½ finale : **6 janvier 2025**

Envoi du matériel d'orchestre (parties séparées) par les candidats sélectionnés pour la finale : **au plus tard le 13 janvier 2025**

#### **Article 5**

Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (full score transposé). Le score transposé sera remis au format A3 en recto-verso. Le matériel d'orchestre (parties séparées) sera remis au format A4 en recto-verso et devra nous parvenir pour le **13 janvier 2025 au plus tard.**

#### **Article 6**

Aucune indication d'identité du candidat ne doit figurer sur les œuvres. Les indications à caractère musical seront mentionnées exclusivement **en Français ou en Italien.**

#### **Article 7**

L'envoi de l'œuvre imposée (score seul): **Opus 26 N° 5 de Theodor Kirchner** devra se faire obligatoirement en ligne avant le **1er août 2024 à minuit.**

L'envoi de l'œuvre au choix (score seul) proposée à l'article 4 devra se faire obligatoirement en ligne pour le **03 décembre 2024 au plus tard.**

Les œuvres (imposées et au choix) seront envoyées par e-mail à l'adresse suivante : **cio225@coupsdevents.com.**

Les partitions (scores) devront être **obligatoirement** accompagnées de la fiche d'inscription et de renseignements concernant le candidat, **au format PDF.** Cette fiche d'inscription et de renseignements est jointe à ce présent règlement. Ces informations y seront libellées obligatoirement en **Français, Anglais, Allemand ou Espagnol.** Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur attestant que les orchestrations qu'il présente à ce 2ème Concours international d'orchestration ne sont pas éditées.

#### **Article 8**

Le jury, constitué d'artistes de renommée internationale (compositeurs, chefs d'orchestre, solistes...) procédera aux éliminatoires **en août 2024.**

#### **Article 9**

A l'issue de ces premières délibérations sur table, les candidats dont les orchestrations ont été sélectionnées, seront informés par courriel dès le **2 septembre 2024,** de leur qualification pour la ½ finale.



A l'issue de cette 1/2 finale, les candidats sélectionnés seront informés par courriel de leur qualification pour la finale **dès le 7 janvier 2025**.

#### Article 10

Les jurys qui se réuniront pour les **présélections**, puis pour la 1/2 finale, puis la finale de ce Concours seront placés sous une présidence unique mais pourront être constitués à chaque fois de personnalités différentes.

#### Article 11

Les résultats seront proclamés à l'issue des délibérations de chaque étape du concours. Afin de préserver l'anonymat jusqu'à l'issue de la finale, seul le **numéro-référence de l'œuvre** sera annoncé. Chaque orchestrateur recevra son numéro-référence dès réception et acceptation de son inscription au Concours. Les orchestrateurs seront informés des résultats à l'issue de chaque étape du CIO. Il est demandé à chaque candidat d'observer la plus grande discrétion concernant les résultats, et ce jusqu'à l'annonce officielle des résultats lors de la finale prévue fin mai 2025 (*la date et le(s) lieu(x) de la finale seront précisés dès que possible et au plus tard début 2025*).

#### Article 12

A l'issue de la finale du 2ème CIO les prix attribuables seront les suivants : 1er prix : 6 000 Euros ; 2ème prix : 3 000 Euros ; 3ème prix : 2 000 Euros. Des prix spéciaux et des mentions pourront être attribués par le jury. Des diplômes officiels seront attribués avec chaque prix décerné. D'autres diplômes et/ou attestations pourront être attribués.

#### Article 13

À l'issue du concours, les œuvres sélectionnées pour la finale du CIO pourraient être proposées, sur avis du jury, aux éditions **Coups de Vents Éditions**.

#### Article 14

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les prix.

#### Article 15

L'orchestration des œuvres comprendra **obligatoirement** les parties suivantes :

##### **Bois :**

Flûtes (ut) parties 1 et 2  
Flûte piccolo, 1 partie  
Hautbois (ut) 1 partie  
Clarinettes (si-b) parties 1, 2 et 3, (divisi possible par 2)  
Clarinette basse (si-b) 1 partie  
Basson (ut) 1 partie  
Saxophones alto (mi-b), parties 1 et 2  
Saxophone ténor (si-b), 1 partie  
Saxophone baryton (mi-b) 1 partie

##### **Cuivres :**

Trompettes (sib ou ut) ou Cornets (sib) parties 1, 2 et 3  
Cors (fa) : parties 1, 2 et 3  
Trombones : parties 1, 2 et 3  
Euphoniums **Ut clé de fa** ou Saxhorns baryton-basse (**Sib clé de sol et clé de fa**) parties 1 et 2  
Tuba (ut) et/ou contrebasse (sib) 1 partie

##### **Percussions :**



1 timbalier (4 timbales)

Percussions (pour 3 percussionnistes au maximum). L'instrumentarium maximum mis à disposition sera constitué de :

Xylophone,  
glockenspiel,  
grosse caisse,  
caisse claire,  
tambour militaire, jeu de toms,  
cymbales suspendues  
cymbales frappées,  
triangle,  
tambour de basque,  
tam-tam,  
claves,  
castagnettes,  
wood blocks.

L'orchestration pourra proposer :

**Parties optionnelles avec ossias obligatoires :**

Cor anglais (fa) 1 partie,  
Saxophone soprano (si-b) 1 partie  
Bugle (sib) 1 partie  
Petite Clarinette (mi-b) 1 partie

**Parties optionnelles** dont l'absence ne doit pas compromettre le respect de la partition originale :

Harpe, 1 partie  
Contrebasse à cordes, 1 partie

La nomenclature précise des orchestrations ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés devront apparaître **obligatoirement** sur la page de garde des scores.

Il est rappelé aux candidats que les orchestres à vent amateurs qui interpréteront leurs orchestrations, peuvent être constitués d'effectifs très variables au sein de chaque pupitre (de chaque section), et qu'il ne s'agit pas d'orchestres constitués uniquement de parties solistes. Il sera donc nécessaire de préciser « **solo** » ou « **un seul par partie** » aux endroits souhaités, en cas de besoin.

L'effectif précis de chaque pupitre de l'orchestre interprète sera communiqué aux candidats finalistes pour qu'ils puissent éventuellement apporter des précisions à leur partition, quant au nombre précis d'instruments souhaités, suivant les passages. Ces précisions seront alors transmises au chef d'orchestre concerné et au jury.

**Article 16**

Il ne sera accepté qu'une seule orchestration par candidat dans la liste au choix.

**Article 17**

Les candidats inscrits acceptent l'intégralité des clauses du règlement. Toute non-observation de l'un des articles du présent règlement pourrait entraîner de plein droit et sans recours l'élimination du candidat.

**Article 18**

La version française de ce présent règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

**Article 19**

La décision du jury est sans appel.





## Fiche d'inscription et de renseignements

2<sup>ème</sup> édition du Concours international d'orchestration pour orchestre à vent.

Date limite d'inscription au concours : ~~1<sup>er</sup> juin 2024~~ **15 juin 2024**

Date limite de dépôt des œuvres conformément aux **articles 4 et 4 bis** du règlement.

La fiche d'inscription et de renseignements complétée, est à joindre impérativement lors de l'inscription avant le 1<sup>er</sup> juin 2024, puis avec l'œuvre imposée soumise au 2<sup>ème</sup> Concours International d'orchestration (CIO) selon les prescriptions de **l'article 7** du règlement du concours.

A remplir en caractères d'imprimerie.

Nom

.....

Prénom

.....

Genre

.....

Nationalité

.....

Date de naissance

.....

Lieu de naissance

.....

Adresse

.....

Pays

.....

Tel

.....

Email

.....

Site internet

.....

Date et signature :

Cette fiche d'inscription et de renseignements à télécharger, est à compléter et à renvoyer au plus tard le **15 juin 2024 avant minuit** à l'adresse e-mail suivante :

[cio225@coupsdevents.com](mailto:cio225@coupsdevents.com)



CONSERVATOIRE  
NATIONAL  
SUPÉRIEUR  
MUSIQUE ET DANSE  
DE LYON

CONSERVATOIRE  
NATIONAL SUPÉRIEUR  
DE MUSIQUE ET  
DE DANSE DE PARIS

mf HAUTS  
DE FRANCE

